

## Communiqué de presse

1 juillet 2015

**SIX Exchange Regulation**  
SIX Swiss Exchange SA  
Selnaustrasse 30  
Case postale  
CH-8021 Zurich  
[www.six-exchange-regulation.com](http://www.six-exchange-regulation.com)

Media Relations:  
T +41 58 399 2227  
F +41 58 499 2710  
[pressoffice@six-group.com](mailto:pressoffice@six-group.com)

### **Avertissement de la SIX Exchange Regulation à l'encontre de la société ams AG**

**SIX Exchange Regulation a prononcé un avertissement à l'encontre de la société ams AG pour infraction aux dispositions relatives au devoir de publicité des transactions du management.**

Avec neuf jours de bourse de retard, ams AG a signalé en octobre 2013 à SIX Exchange Regulation la cession de 1'000 actions au porteur comme transaction du management. Selon la société, le membre de conseil de surveillance soumis à l'obligation de déclaration n'aurait pas signalé la transaction à la personne responsable chez ams AG, ce qui aurait entraîné un retard dans la déclaration à SIX Exchange Regulation et la publication.

Les émetteurs sont dans l'obligation d'organiser un système de déclaration adapté permettant de transmettre à temps les transactions du management à SIX Exchange Regulation. De plus, les émetteurs ont le devoir d'instruire dûment les personnes concernées au sujet de leurs obligations correspondantes. Celles-ci doivent être exécutées et contrôlées par les personnes de l'entreprise responsables du respect de la réglementation boursière. Sur la base de ses investigations, SIX Exchange Regulation est arrivée à la conclusion que la personne à laquelle la transaction en question avait été signalée connaissait ou aurait dû connaître les règles de publicité des transactions du management. La société ams AG pouvait donc et aurait dû réaliser la publication de la transaction en question après avoir reçu son signalement dans le délai de trois jours de bourse prescrit par la réglementation boursière.

Le fait que l'émetteur a contacté SIX Exchange Regulation immédiatement après la constatation du retard et qu'il n'a fait l'objet d'aucune sanction au cours des trois dernières années a joué en faveur de la société. Autre argument positif pris en compte, la société a entretemps pris des mesures pour garantir le respect des devoirs relatifs à la publicité des transactions du management.

Il ressort de l'évaluation dans son ensemble que l'infraction susmentionnée a été commise par négligence et qu'il s'agit d'une faute légère. C'est pourquoi SIX Exchange Regulation a prononcé un avertissement à l'encontre de la société ams AG.

#### **À propos des devoirs relatifs à la publicité des transactions du management**

La publicité des transactions du management a pour but l'information des investisseurs et contribue à la prévention et à la répression des manipulations de marché.



Les émetteurs dont les droits de participation ont une cotation à titre primaire auprès de SIX Swiss Exchange sont tenus de remplir certaines obligations dans le cadre de la publicité des transactions du management. Ils doivent notamment s'assurer que les membres du conseil d'administration et de la direction générale leur déclarent dans les deux jours de bourse les transactions portant sur les droits de participation de l'émetteur ou les instruments financiers qui y sont liés. Ils sont en outre tenus de transmettre à SIX Exchange Regulation, dans les trois jours de bourse, toutes les transactions du management qui leur ont été déclarées et de les publier.

De plus amples informations sur les dispositions relatives à la publicité des transactions du management sont disponibles sous:

<http://www.six-exchange-regulation.com/fr/home/issuer/obligations/management-transactions.html>

Vous trouverez les annonces publiées relatives aux transactions du management sur le site Internet de SIX Exchange Regulation:

<http://www.six-exchange-regulation.com/fr/home/publications/management-transactions.html>

Pour de plus amples informations, Stephan Meier, Head Media Relations, est à votre entière disposition.

Téléphone: +41 58 399 3290

Fax: +41 58 499 2710

E-mail: [pressoffice@six-group.com](mailto:pressoffice@six-group.com)

#### **SIX Exchange Regulation**

SIX Exchange Regulation s'acquitte des tâches qui lui ont été assignées par le droit fédéral, applique les règles édictées par le Regulatory Board et en surveille l'application. SIX Exchange Regulation prononce des sanctions dans la mesure où les règlements lui en attribuent la compétence ou dépose des demandes de sanctions à la Commission des sanctions de SIX Swiss Exchange.

SIX Exchange Regulation est placé sous la responsabilité directe du président du conseil d'administration de SIX Group, ce qui garantit son indépendance à l'égard des activités opérationnelles de SIX Swiss Exchange. SIX Exchange Regulation comprend les services Listing & Enforcement, responsable de la régulation des émetteurs, et Surveillance & Enforcement, chargé de la surveillance du négoce.

[www.six-exchange-regulation.com](http://www.six-exchange-regulation.com)

#### **Ordonnance de sanction**

Dans le cadre d'une ordonnance de sanction, SIX Exchange Regulation peut sanctionner les infractions aux dispositions conformément au Règlement de cotation au moyen d'un rappel, d'un avertissement ou d'une amende. Les ordonnances de sanction peuvent être contestées par les intéressés devant la Commission des sanctions.

#### **SIX**

SIX gère l'infrastructure de la place financière suisse et offre aux acteurs financiers du monde entier une gamme de services complète dans les secteurs du négoce et du règlement de titres, de l'information financière et du trafic des



paiements. L'entreprise appartient à ses utilisateurs (environ 140 banques de tailles et d'orientations très diverses). Avec quelque 4'000 collaborateurs et une présence dans 25 pays, son résultat d'exploitation a atteint en 2014 plus de 1,8 milliard de francs suisses et un bénéfice du groupe de 247,2 millions de francs suisses.  
[www.six-group.com](http://www.six-group.com)